

+ desect enreg d:  
APACUO

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

COURRIER ARRIVE

13 MAI 2008

DRIRE PERPIGNAN

Direction des  
Collectivités Locales  
Et du Cadre de Vie

Bureau du Cadre de Vie

Dossier suivi par :  
Cathy SAFONT

☎ : 04.68.51.68.66

☎ : 04.68.35 56 84

Perpignan, le 5 mai 2008

**BORDEREAU D'ENVOI**

A

- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
- M. le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<b>Objet : ICPE - VAILLS SAS</b>  Autorisation d'exploiter une unité de traitement et de stockage de matériaux sur les communes du Boulou et Tresserre  Modification du stockage rubrique 1520-2  - Ampliation de mon arrêté du 5 mai 2008 modifiant l'arrêté n°1293/08 du 2 avril 2008	1	Transmis pour information

Pour le Préfet et par délégation,

  
Nathalie CAMPAGNE



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des  
Collectivités Locales  
et du Cadre de Vie  
Bureau du Cadre de Vie  
Section Protection de la  
Nature

Perpignan, le 5 mai 2008

Dossier suivi par :  
Cathy SAFONT

☎ : 04.68.51.68.66  
☎ : 04.68.35.56.84

Référence : Autorisation  
des ICPE/Arrêtés/ AP  
modif Vaills le Boulou

**ARRÊTE n° 1777/08 du 5 mai 2008**  
**Modifiant l'arrêté n°1293/08 du 2 avril 2008 portant autorisation d'exploiter une unité**  
**de traitement et de stockage de matériaux**

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1<sup>er</sup> du livre V ;

Vu la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment le livre V ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux carrières et aux installations de premier traitement de matériaux

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté n° 1293/08 du 2 avril 2008 autorisant la société VAILLS à exploiter une unité de traitement et de stockage de matériaux au lieu-dit "les Pradels" sur les communes du Boulou et de Tresserre ;

Considérant que le stockage de goudrons et matières bitumeuses fluides relevant de la rubrique 1520-2 de la nomenclature des installations classées est de l'ordre de 155,8 tonnes qui le soumet au régime déclaratif ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE :

**Article 1 :** L'article 1.2.1 de l'arrêté n°1293/08 du 2 avril 2008 est modifié comme suit :

.../...

**LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Rubrique	Désignation des activités	Statut	Volume
2515-1	Broyage, concassage, criblage de pierre, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels	A	Puissance de l'ensemble des moteurs et machines installées : 2136 kW
2517-1	Station de transit de produits minéraux pulvérulents	A	Capacité de stockage des matériaux : 750 000 m <sup>3</sup> 200 000 m <sup>3</sup> à partir de 2014
2521-2 a	Centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers	A	Production annuelle : 192 000 t Débit nominal moyen : 300 t/h Production journalière moyenne : 2 500 t/j
2915-2	Procédé de chauffage par fluide caloporteur, lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides	D	Capacité : 2 500L
1520-2	Dépôt de goudrons et matières bitumeuses fluides	D	Stockage : 155,8 t
1432-2 b	Stockage de liquides inflammables	D	Station service : Capacité équivalente : 170m <sup>3</sup> /5=34 m <sup>3</sup> Centrale d'enrobage : Capacité équivalente : 41m <sup>3</sup> /5=8,2 m <sup>3</sup> Total : Capacité équivalente = 42,2 m <sup>3</sup>
1434-1 b	Remplissage de liquides inflammables	D	Débit : 2 pistolets de 5 m <sup>3</sup> /h
2930	Atelier de réparation	NC	Surface : 800 m <sup>2</sup>

A (autorisation) , D (déclaration), NC (non classé)

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire par la voie administrative et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Ampliation en sera adressée à :

- MM. Le Maire des communes de LE BOULOU et TRESSERE spécialement chargés d'assurer l'affichage prescrit à l'article précédent, et de faire parvenir à la préfecture le Procès-Verbal de l'accomplissement de cette formalité ;
- M. Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;
- M. l'Ingénieur Subdivisionnaire de la DRIRE à PERPIGNAN ;
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ;
- M. le Directeur du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A PERPIGNAN, le 5 mai 2008  
LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Signé : Gilles PRIETO